




Comment consulter une copie d'examen ?

Vérfié le 09 janvier 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour consulter votre copie, vous (ou votre représentant légal si vous êtes mineur) devez en faire la demande par écrit au centre d'examen. Ses coordonnées sont généralement indiquées sur votre convocation.


 **À savoir** : les centres de formation et d'enseignement supérieur **privés** ne sont pas obligés d'accéder à votre demande.

Vous pourrez consulter votre copie sur place, sans pouvoir l'emmener.

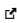
Vous pourrez vérifier qu'il n'y a pas eu d'erreur matérielle comme, par exemple, une erreur de comptage des points ou de retranscription de la note entre la copie et le relevé de note.

Si vous constatez une erreur de transcription, vous pourrez contester votre note (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F22331>).

Vous pouvez demander à consulter votre copie pendant un délai d'1 an à partir de la publication des résultats. Passé ce délai, les copies sont détruites.

 **À noter** : pour certains examens, le centre d'examen permet aux candidats de consulter leurs copies pendant un délai de 3 jours à partir de la publication des résultats. Après ce délai, les demandes de consultation se font par écrit.

Textes de référence

- Circulaire n°2017-053 du 23 mars 2017 relative à la préparation, au déroulement et au suivi des épreuves du bac 
(http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=114709)
- Note de service n°82-028 du 15 janvier 1982 relative à la communication des copies d'examen et concours aux candidats qui en font la demande (PDF - 7.8 KB) 
(http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_774.pdf)